

une FAUSSE ALARME... c'est ALARMANT

Voyez-y!



Pourquoi un changement dans le règlement municipal harmonisé (RMH) sur les systèmes d'alarme ?

À la suite de l'analyse de certaines statistiques sur les coûts financiers et sociaux qu'engendrent les fausses alarmes, il est apparu urgent pour le comité de procéder à un changement réglementaire dans le Règlement municipal harmonisé (RMH) concernant les fausses alarmes de toute nature.

Quels sont les coûts sociaux engendrés par une fausse alarme ?

1. Les déplacements inutiles et l'attente de l'arrivée de la personne responsable de l'immeuble demeurent une perte de temps importante pour le personnel d'urgence (policiers, pompiers, etc.);
2. La majorité des alarmes qui ont nécessité un déplacement s'avéraient être non-fondées. Ces situations requièrent souvent des déplacements rapides et mettent inutilement en péril la vie des personnes affectées à ces tâches, sans compter les dommages collatéraux potentiels;
3. Le personnel d'urgence pourrait être utilisé à d'autres fins pour de vraies urgences.

Quels sont les changements prévus et quand entreront-ils en vigueur ?

Désormais, un constat d'infraction sera émis à la deuxième fausse alarme (incendie, intrusion) plutôt qu'à la troisième. Le signal sonore ou lumineux propre à donner l'alarme ne doit pas excéder 15 minutes consécutives comparativement à 30 minutes auparavant.

Un changement dans la programmation de votre système d'alarme pourrait donc être nécessaire. Tous ces changements entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2009. Aucune période de tolérance ne sera accordée.

Pour plus d'informations, consultez votre municipalité.

Voyez-y!



Aide-mémoire à conserver



Comment prévenir une fausse alarme?

- Il est conseillé de faire inspecter votre système une fois par année.
- Certains systèmes d'alarme peuvent être déclenché lorsque la batterie du boîtier de contrôle est trop faible. Cela dit, cette batterie devrait être remplacée tous les 4 à 5 ans.
- Les détecteurs de mouvement devraient être orientés de manière à ne pas pouvoir réagir aux éléments susceptibles de provoquer un déclenchement intempestif (ex. : système d'aération, animal domestique, foyer, miroir ou tout objet susceptible de s'envoler, comme du papier).
- Tous les utilisateurs du système doivent être familier à son utilisation et à la procédure d'alarme lorsque le système est armé.
- Ayez à portée de main, le numéro de téléphone de votre centrale de sécurité afin de pouvoir aviser opinément de toutes fausses alarmes.
- Informez votre centrale de sécurité de tout changement pouvant nécessiter la modification de votre système d'alarme (ex. : acquisition d'un animal domestique, travaux sur votre ligne téléphonique ou votre câble coaxial [pour la télévision ou l'Internet], ajout d'un nouvel utilisateur).
- Avant de quitter votre résidence, assurez-vous de fermer vos portes et fenêtres fermement.

Voyez-y!